



Index d'égalité professionnelle Femmes - Hommes

La propreté nouvelle génération

Créé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'Index de l'égalité professionnelle permet aux entreprises de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et met en évidence les points de progression sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées

Depuis 2019, toutes les entreprises de plus de 250 salariés et, depuis 2020, toutes celles de plus de 50 salariés doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chaque année au 1^{er} mars.

La société ATN est fortement engagée dans une politique RSE depuis plusieurs années.

La nouvelle législation issue du plan d'action du gouvernement en la matière, porte notamment sur le calcul et la publication par les entreprises d'un index de l'égalité femmes-hommes avec pour objectif la suppression des écarts de rémunération, et la publication de son résultat.

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES Résultats ACTION TECHNIQUE NETTOYAGE Pour l'année 2021 au titre des données 2020

ATN Index : 80 sur 100

Indicateur relatif à l'écart de rémunération

Résultat final en % 0

Population envers laquelle l'écart est favorable -

Nombre de points obtenus 40

Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles

Résultat final en % 0.60

Population envers laquelle l'écart est favorable - femmes

Nombre de points obtenus 20

Indicateur relatif à l'écart de taux de promotions

Résultat final en % 9.60

Population envers laquelle l'écart est favorable - hommes

Nombre de points obtenus 5

Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

Résultat final en % 100

Nombre de points obtenus 15

Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

Résultat en nombre de salariés du sexe sous-représenté 1

Sexe des salariés sur-représentés - hommes

Nombre de points obtenus 0

L'obligation de publication de la note de l'index égalité femmes-hommes concerne les entreprises d'au moins 50 salariés au 1er mars 2020.

Cet index, dont la méthodologie commune a été définie par Décret, permet aux entreprises de mesurer annuellement leur niveau en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'Index est une note sur 100 points, calculée chaque année à partir de 4 ou 5 indicateurs suivant la taille de l'entreprise

En cas d'Index inférieur à 75 points, l'entreprise doit prendre des mesures correctives, pour diminuer les écarts dans un délai de 3 ans sous peine de sanctions financières.